

COMITÉS DU SÉNAT : NOMINATIONS

Préparé par le Secrétariat général
Octobre 2014

COMITÉ D'APPEL DU SÉNAT ACADÉMIQUE

- NATURE :** Le Comité d'appel du Sénat académique est un comité permanent qui relève du Sénat. Ses décisions sont sans appel. Cf. Article 43. *Statuts et règlements.*
- MANDAT :** Au nom du Sénat, et compte tenu des attributions du Comité d'attestation d'études, le Comité d'appel :
- 1) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;
 - 2) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiant ou étudiante;
 - 3) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le Comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.
- NOMBRE :** 8 membres.
- QUORUM :** 4 membres, dont la ou le président, une étudiante ou un étudiant, une professeure ou un professeur et une doyenne ou un doyen.
- DURÉE DU MANDAT :** 2 ans, renouvelable 1 fois, à l'exception de la vice-rectrice adjointe ou du vice-recteur adjoint à l'enseignement, nommé d'office.

Tout membre se trouvant en conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la raison, doit se désister.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité d'appel, le Sénat nomme des substituts pour les membres suivants : la présidente ou le président, les deux étudiantes ou étudiants, les deux professeures ou professeurs; et la doyenne ou le doyen et leur mandat est de deux ans, renouvelable. À l'exception de la présidence, ces personnes sont membres du Sénat.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'une membre ou d'un membre substitut se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

COMPOSITION**QUALITÉ****PÉRIODE D'EXERCICE**

Cabajsky, Andréa	Professeure membre du Sénat, élue par le Sénat	2013 08 – 2015 08
Suppléants : Hector Adegbidi (2013 08 – 2015 08)		
Sébastien Deschênes (2014 08 – 2016 08)		

COMITÉ D'APPEL DU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

Beulieu, Shawn	Étudiant membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 05 – 2015 04
Suppléants : Georges Semedo Cabral (2014 05 – 2015 04)		
À nommer ()		
Bobo, Freddy	Étudiant membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 05 – 2015 04
Bourque, Paul-Émile	Doyen, élu par le Sénat	2014 08 – 2016 08
Suppléant : Sid-Ahmed Selouani (2014 08 – 2016 08)		
Navarro-Pardiñas, Blanca	Professeure membre du Sénat, élue par le Sénat	2012 11 – 2014 10
Snow, Odette, <u>présidente</u>	Candidate choisie à l'extérieur de l'Université ¹ qui est recommandée par le Bureau de direction et élue par le Sénat académique (sans y avoir de voix délibérative)	2014 09 – 2016 08
Suppléant : Charles Bourque (2014 05 – 2016 04)		
Richard, Jean-François	Vice-recteur adjoint à l'enseignement ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Essiembre, Carole, invité au besoin²	Directrice des Services aux étudiants et aux étudiantes (par intérim) (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Castonguay, Lynne, invitée au besoin²	Secrétaire générale ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Cormier, Valmond, <u>secrétaire</u>	Responsable du Service des dossiers ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Robichaud, Pascal, invité au besoin²	Registraire ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative)	D'office

¹ De préférence, un professeur, une professeure, un administrateur ou une administratrice académique à la retraite

² Invités aux réunions du Comité d'appel à titre de personnes-ressources, mais sans y avoir voix délibérative

COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES

NATURE : Le Comité d'attestation d'études est un comité permanent qui relève du Sénat. Ses décisions sont sans appel. Cf. Article 41. *Statuts et règlements.*

MANDAT :

- 1) Au nom du Sénat, le Comité examine et sanctionne les dossiers universitaires des candidats et des candidates admissibles à un diplôme.
- 2) En cas de conflit sur la question de l'admissibilité à un diplôme, le Comité statue sur tout grief présenté par un étudiant ou une étudiante.

NOMBRE : 7 membres.

QUORUM : 3 membres, dont au moins un d'office.

DURÉE DU MANDAT : 3 ans pour membres substitués nommés; 1 an pour les étudiantes ou les étudiants.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un ou d'une membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Adégbidi, Hector	Professeur, membre du Sénat, élu par le Sénat	2013 08 – 2016 08
Suppléant : Sébastien Deschênes (2012 08 – 2015 08) ¹		
Beaulieu, Shawn	Étudiant, membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 05 – 2015 04
Suppléant : Freddy Bobo (2014 05 – 2015 04) ¹ À nommer () ¹		
Castonguay, Lynne, présidente	Secrétaire générale qui assume la présidence (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Cormier, Valmond, secrétaire	Responsable de la gestion des dossiers de l'UMCM, en sa qualité de secrétaire (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Ouellette, Jeremy	Étudiant, membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 05 – 2015 04
Roy, Denis	Professeur, membre du Sénat, élu par le Sénat	2012 08 – 2015 06

¹ Ces personnes sont membres du Sénat

COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES

Samson, André Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou son délégué ou sa déléguée qui doit être membre du Sénat) D'office

Invités ou invitées (voix consultative)

N. Responsable du Registrariat de la constituante concernée D'office
N. Les autorités dont relèvent les dossiers à l'étude : Doyen ou doyenne, directeur ou directrice d'école, doyen ou doyenne des Études (ou son délégué, sa déléguée)

COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

NATURE : Le Comité de sélection des grades honorifiques est un comité permanent qui relève du Sénat. Cf. Article 44. *Statuts et règlements*.

MANDAT : Le Comité de sélection des grades honorifiques :

- a) évalue les candidatures reçues;
- b) procède aux consultations qu'il juge nécessaires;
- c) retient les candidatures jugées excellentes en évitant tout déséquilibre;
- d) compose la liste des candidatures retenues dont le nombre total de doctorats honorifiques ne dépasse habituellement pas cinq par année et dont le nombre de titres de professeurs, de professeures ou de bibliothécaires émérites ne dépasse pas cinq par année pour les trois constituantes; il propose les titres des grades à décerner;
- e) fait rapport au Sénat à sa réunion de novembre en proposant des candidatures aptes à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent.

REMARQUE : Les discussions des membres du Comité ont lieu à huis clos et la discrétion absolue est de rigueur.

NOMBRE : 8 membres.

QUORUM : 4 membres

DURÉE DU MANDAT : 5 ans pour les membres nommés; représentants ou représentantes étudiants : 1 an.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un ou d'une membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Blain, Sylvie	Membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 08 – 2019 08
Castonguay, Lynne, <u>secrétaire</u>	Secrétaire générale (ou son délégué, sa déléguée), en sa qualité de secrétaire, mais sans y avoir de voix délibérative	D'office
Chiasson, Paul A.	Membre du Sénat, élu par le Sénat	2010 08 – 2015 08
Frenette, Luc	Membre du Sénat, élu par le Sénat	2012 08 – 2017 08
Ouellette, Jeremy	Étudiant, membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 05 – 2015 03
Selouani, Sid-Ahmed	Membre du Sénat, élu par le Sénat	2010 08 – 2015 08

COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES (suite)

Théberge, Raymond, président	Recteur et vice-chancelier	D'office
À nommer	Membre du CGV, nommée par le Sénat à partir d'une liste proposée par le Conseil des gouverneurs	?

RÔLE DU SÉNAT

Le rôle du Sénat est le suivant :

- a) nommer les membres du Comité de sélection;
- b) recevoir le rapport du Comité
- c) discuter, si nécessaire, le contenu du rapport (les candidatures, le titre du grade);
- d) accepter au vote secret et aux deux tiers des membres présents chaque candidature recommandée par le Comité et le résultat du vote n'est pas noté au procès-verbal;
- e) se réserver le droit de révoquer un grade pour des motifs graves durant la période allant de l'approbation d'une candidature à la délivrance du grade.